

SANTE

Centre Municipal de Santé

Nouveaux Modes de Rémunération (NMR) 2015

Contrat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2008 dans son article 44 a ouvert la possibilité de procéder à des nouveaux modes de rémunération pouvant compléter le paiement à l'acte.

Ils s'adressent à toute structure pluri-professionnelle ambulatoire dont les centres de santé.

Le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine a postulé pour ce nouveau dispositif et a été retenu en 2014 à titre expérimental et a pu bénéficier d'un financement de 27 503,17€.

En 2015, un arrêté ministériel portant approbation du règlement arbitral, publié au journal officiel du 27 février 2015, généralise le principe de ces nouveaux modes de rémunérations versées à des structures de santé pluri-professionnelles de proximité sous certaines conditions.

Ce règlement prévoit la définition d'un contrat type sur la base duquel les structures pluri-professionnelles et les centres de santé, les organismes locaux de l'assurance maladie et les agences régionales de santé peuvent s'engager dans une démarche en faveur de l'amélioration de la prise en charge des patients et de l'efficacité des soins.

Dans ce cadre, le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine a déposé un dossier préalable au contrat avec les pièces justificatives demandées en juin 2015 pour lequel il a reçu un avis favorable en date du 29 juin 2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne pour l'adhésion au dispositif des nouveaux modes de rémunérations.

Il y a donc lieu de contractualiser avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour permettre l'inclusion définitive dans ce dispositif ainsi que le versement de la rémunération basée sur 3 critères :

- L'accès aux soins,
- Le travail en équipe pluri-professionnelle,
- Le système d'information.

Le barème de référence s'établit sur un total de 7 400 points à 7 € le point pour une patientèle de référence de 4 000 patients.

La rémunération sera versée au plus tard le 30 avril de l'année qui suit avec une possibilité d'une avance de 60% dans les 2 mois suivant la signature du contrat pour la première année, puis, les années suivantes, au moment du versement du solde de la rémunération au titre de l'année précédente.

Je vous propose d'approuver ce contrat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : contrat

SANTE

25) Centre Municipal de Santé

Nouveaux Modes de Rémunération (NMR) 2015

Contrat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2008 et son article 44 qui ouvre la possibilité de procéder à des expérimentations de nouveaux modes de rémunérations,

vu le code de la Sécurité Sociale notamment ses articles L 162-14-1, L 162-14-2, R 162-54-7 et R 162-54-8,

vu la délibération du 20 novembre 2014 relative à la mise en œuvre et au financement de l'Expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunération par le centre municipal de santé d'Ivry-sur-Seine,

vu l'arrêté ministériel du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral, applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité, permettant l'inclusion définitive dans ce dispositif sous réserve de critères prédéfinis,

vu l'avis favorable du 29 juin 2015 de la Caisse Primaire d'Assurance du Val-de-Marne et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour inclure le centre municipal de santé d'Ivry sur Seine dans ce dispositif,

vu le contrat ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France permettant la mise en œuvre et le financement des nouveaux modes de rémunération et AUTORISE le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE